



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize juillet deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 22 juillet 2024 à 18h30.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Qualité d'adressage de la Commune
- Projet immobilier du centre bourg - Vente définitive au profit de la société Logéo Seine
- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
- Demande de prêt de la salle Corentin Ansquer du 21 mai au 24 mai 2025-  
Conservatoire Camille Saint-Saëns
- Tarifs de location 2026 de la Sall'inn
- Tarifs de location 2026 de la Salle Corentin Ansquer
- Tarifs de location de la Salle des Saulniers 2026
- Tarifs 2025 – Concessions cimetièrre – Columbarium – Cave-urne
- Révision loyer local ostéopathe Espace des Saulniers
- Révision loyer Appartement n°1 bis, Espace des Saulniers
- Révision loyer Appartement n°2, Résidence Bernesault
- Révision loyer Appartement n°5, Résidence Bernesault
- Décision modificative n°1 budget communal 2024
- Attribution du marché concernant l'achat d'un tracteur pour les services techniques
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

## SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS,

**Etaient Absents :** M. Alain RASSET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN  
Mme Dominique CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR  
Véronica TROGLIA  
Départ de Mme Martine BUISSON de la séance à partir du point « Révision loyer local kiné-ostéopathe Espace des Saulniers »

Mme Anne-Marie ARTUR a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **37/24 - QUALITE D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

Mme Demonchy de la Poste est venue présenter au Conseil Municipal une analyse de la qualité d'adressage de la Commune.

Un décret de la loi 3DS est parue le 11 août 2023 qui oblige la création d'une Base Adresse Locale pour toutes les communes. Les Bases Adresses Locales alimentent la Base Adresse Nationale.

La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'accessibilité des services de secours et sanitaires, les services à domicile, la géolocalisation ou encore le déploiement de la fibre optique.

Le rapport démontre que la qualité de l'adresse, au niveau national est moyenne. Pour ce qui concerne la commune 20% des voies ont des défauts de numérotation et 10% des points adresse non numérotés.

La poste peut nous accompagner dans cette démarche de qualité.

La commune peut décider d'ajouter des points pour les défibrillateurs, les bornes incendie. Il est également possible de recenser le matériel urbain (église, salle des fêtes ...).

Le montant de la prestation, qui se déroulera sur une durée comprise entre 6 mois et un an, s'élève à 5.861,03 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 2 abstentions)

- Décide de donner un avis favorable à l'accompagnement à la fiabilisation de la qualité de notre adressage.
- Note que cette prestation s'élève à la somme de 5.861,03 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **38/24 – PROJET IMMOBILIER DU CENTRE BOURG - VENTE DEFINITIVE AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGEO SEINE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que la signature de l'acte définitif de vente avec la société Logéo Seine peut avoir lieu, la division cadastrale ayant été réalisée.

L'appel d'offres pour la démolition a été effectué par la Société Logéo et se révèle être inférieur au montant maximum fixé par la Société Logéo (210.000 € H.T.) pour qu'il influe sur le prix de vente de l'ensemble immobilier.

Vu la délibération n°26/23 du 22 mai 2023,

- Rappelant que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AC 34, 35, 36, 37, 38, 54 et 60 qui abritait une ancienne école primaire, des logements de fonction occupés auparavant par des enseignants, l'ancien foyer municipal, et un terrain sur lequel étaient situés les anciens ateliers municipaux (qui ont déjà fait l'objet à ce jour d'une démolition)
- autorisant la vente au profit de la Société Logéo, ou toute personne morale qu'elle se substituerait, d'une parcelle de terrain d'environ 3564 m<sup>2</sup>, à prélever sur une assiette foncière actuellement cadastrée AC34 (pour partie), 35, 36 (pour partie), 37, 58 et 64 au prix de 235.000 € H.T.,

Vu la délibération n°44/23 du 26 juin 2023 constatant la désaffectation de l'ancienne école élémentaire et des 2 logements de fonction et prononçant le déclassement du domaine public de l'ensemble des parcelles concernées par la vente

Vu les divisions cadastrales résultant du document d'arpentage n°650C dressé le 28 mai 2024 et du plan de division établi par le Cabinet Euclid le 15 avril 2024 et mis à jour le 13 juin 2024, dont une copie des dits plans est jointe aux présentes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'approuver que la délibération n°26/23 du 22 mai 2023 portait sur les parcelles AC 34 (pour partie), 35, 36 (pour partie), 37, 38, 54 et 60
- De valider l'assiette foncière vendue à la Société Logéo, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, et sa superficie, à savoir les parcelles sises à Rouxmesnil-Bouteilles 76370 cadastrées section AC numéros :

- 325 (d'une contenance de 05a 00ca)
- 326 (d'une contenance de 02a 88ca)
- 330 (d'une contenance de 72ca)
- 323 (d'une contenance de 04a 19ca)
- 328 (d'une contenance de 03a 77ca)
- 317 (d'une contenance de 19ca)
- 318 (d'une contenance de 06a 64ca)
- 321 (d'une contenance de 23ca)
- 322 (d'une contenance de 53ca)
- 324 (d'une contenance de 03a 64ca)
- 327 (d'une contenance de 08a 15ca)

Soit une superficie totale de 3.594 m<sup>2</sup> pour un montant global de 235.000 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et plus généralement, tous documents relatifs à la réalisation de ladite cession.

### **39/24 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029**

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de Dieppe Maritime a engagé une procédure d'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit être établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions, lesquels ont été approuvés par Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024.

Pour acter cette décision, il nous est demandé de donner un avis favorable ou défavorable à l'arrêt de ce programme Local de l'Habitat 2024-2029 constitué des 3 documents précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 2 abstentions),

- De donner un avis favorable à l'arrêt du programme Local de l'Habitat 2024-2029.

### **40/24 – DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER DU 21 MAI AU 24 MAI 2025 – CONSERVATOIRE CAMILLE ST SAENS**

Madame Delahaye a reçu une demande de la part du Conservatoire Camille St Saëns pour une mise à disposition gracieuse de la salle Corentin Ansquer concernant un projet avec les classes à horaires aménagés collèges et le club théâtre du collège Georges Braque, du mercredi 21 au samedi 24 mai 2025.

Il s'agirait d'un projet en collaboration sur la mémoire et la fin de guerre avec les élèves des classes à horaires aménagés vocaux et instruments collèges ainsi que la classe de théâtre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable au prêt de la Salle Corentin Ansquer, au Conservatoire Camille Saint Saëns du mercredi 21 au samedi 24 mai 2025.

### **41/24 – TARIFS DE LOCATION 2026 DE LA SALL'INN**

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 2 abstentions) :

- De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2026
- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 220 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 154 €
- Location de la salle pour le mercredi soir : 110 €
- Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 77 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
- Location pour un vin d'honneur : 154 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 99 €
- Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- *Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- *Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
- Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
- Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

#### **42/24 – TARIFS DE LOCATION 2026 DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 pour la salle d'animation « Corentin Ansquer » :

	GRANDE SALLE		VAISSELLE (couvert complet)	
	Extérieurs	Rouxmesnil	Extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 750 € (425 €)	1 550 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)		
Société de Spectacle	2050 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre
Participation forfaitaire pour le prêt d'une salle Tarif appliqué pour les associations caritatives ne faisant pas partie de la commune ou de l'Agglomération Dieppoise ou ne bénéficiant pas du partenariat de la Commune.	250 € (100 €)			

- *Pour rappel* : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)
- *Pour rappel* : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)
- Tarif caution pour les locations (privés ou entreprises) : 3 500.00 €
- Tarif caution pour les locations (associations communales) : 1 000.00 €

#### **43/24 – TARIFS DE LOCATION 2026 DE LA SALLE DES SAULNIERS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Salle des Saulniers n'est pas mise à la réservation le lundi afin de laisser toute liberté pour la tenue des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- o De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2026

- Location pour un vin d'honneur : 100 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 60 €
- Location mise à disposition pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de verres ou tasses à café : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du remplacement
- Caution pour les locations ou associations : 500 €
- *Pour rappel* : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)
- *Pour rappel* : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)

Comme chaque année au mois de septembre ou octobre, les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an pour les assemblées générales uniquement). Une location supplémentaire pourra leur être accordée au tarif de 100 €. Les dates restantes seront à la disposition des particuliers.

#### **44/24 – TARIFS 2025 CONCESSIONS CIMETIERE – COLUMBARIUM – CAVE-URNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, seuls les tarifs des concessions cimetièrre ont été modifiés en 2023, avec une hausse d'environ 3%.

Les concessions de l'ancien columbarium n'ont pas évolué depuis 2018 et celles du nouveau columbarium et des cave-urnes depuis leur création, soit 2019.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 4 abstentions) :

- D'appliquer une hausse uniquement sur les concessions cimetièrre et d'établir les tarifs suivants :

##### **Concessions cimetièrre :**

Concession cinquantenaire (1 ou 2 personnes) : 204.00 €

Concession cinquantenaire (3 personnes) : 266.00 €

Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) : 136.00 €

Concession trentenaire (3 personnes) : 170.00 €

##### **Concession Columbarium :**

LIBELLE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement pour 1 urne	500.00 €	700.00 €
1 emplacement pour 2 urnes	550.00 €	800.00 €
1 emplacement pour 3 urnes	600.00 €	900.00 €
1 emplacement pour 4 urnes	650.00 €	1000.00 €
1 emplacement 1 case commune	281.00 €	400.00 €
1 emplacement case provisoire + de 3 mois	110.00 € / an	/

1 emplacement case provisoire – de 3 mois	Gratuit	/
---	---------	---

**Concession nouveau columbarium :**

LIBELLE	CAPACITE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	4 urnes diam 16 cm ou 3 urnes diam 18 cm ou 2 urnes diam 22 cm	700.00 €	1 100.00 €

**Concession cave-urne :**

LIBELLE	CAPACITE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	4 urnes diam 22 cm	820.00 €	1 220.00 €

**Départ de Mme BUISSON Martine**

**45/24 – REVISION LOYER LOCAL KINE- OSTEOPATHE ESPACE DES SAULNIERS**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du local ostéopathe situé Espace des Saulniers.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (1<sup>er</sup> juillet), soit du 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 593,00 € à 635,83 €, arrondi à 635,00 € soit une augmentation de 7,08 %.

Le montant des charges est actuellement de 25,00 €.

Pour rappel, la révision du loyer prévue en 2023 n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal et le loyer était resté identique à 2022, soit 593,00 € au lieu de 632,27 € comme le permettait la révision.

L'ensemble des élus est favorable au principe de ne pas appliquer l'augmentation complète prévue par la révision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer une hausse équivalente à 3,5 % et d'arrêter le loyer du local à 614,00 € par mois

**46/24 - REVISION LOYER APPARTEMENT N°1BIS, ESPACE DES SAULNIERS**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement situé 1 bis, Place des Saulniers.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 septembre), soit du 2<sup>ème</sup> Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 196,00 € à 202,38 €, arrondi à 202,00 € soit une augmentation de 3,06 %.

Pour rappel, la révision du loyer prévue en 2023 n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal et le loyer était resté identique à 2022, soit 196,00 € au lieu de 202,85 € comme le prévoyait la révision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°1 bis, Espace des Saulniers à 200,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

#### **47/24 – REVISION LOYER APPARTEMENT N°2 - RESIDENCE BERNESAULT**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°2.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 juillet), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 571,00 € à 589,60 €, arrondi à 589,00 € soit une augmentation de 3,15 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°2 de la Résidence Bernesault à 589,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

#### **48/24 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°5 – RESIDENCE BERNESAULT**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°5.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (28 juillet), soit du 1<sup>er</sup> Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 554,00 à 572,05 €, arrondi à 572,00 € soit une augmentation de 3,24 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Pour rappel, la révision du loyer prévue en 2023 n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal et le loyer était resté identique à 2022, soit 554,00 € au lieu de 573,36 € comme le prévoyait la révision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°5 de la Résidence Bernesault à 572,00 € par mois
- Note qu'un courrier sera adressé au locataire afin qu'il en soit informé.

#### **49/24 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2024**

L'ensemble des opérations de cession exécutées aux articles 192, 2, 675, 676, 775 et 776 ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024 en vote par nature.

Pour les cessions de la commune, des crédits budgétaires ont bien été inscrits au 024 mais également au 775, ce qui a généré une anomalie bloquante auprès du Service de Gestion Comptable de Eu. Il convient donc de supprimer la recette inscrite au 775 par une décision modificative.

Les travaux d'aménagement du centre bourg ne pourront démarrer cette année, aussi les dépenses prévues à ce programme peuvent être abandonnées pour pallier la diminution des recettes de fonctionnement.

D'autre part, des travaux d'aménagement de voirie pour la mise aux normes PMR, ont été prévus cette année pour la somme de 30 000 € au programme 208 – ADAP.

A la réception des devis il apparaît que la somme prévue est insuffisante pour couvrir la totalité de ces travaux. En effet, le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 901.33 € TTC et celui des travaux à 36 764.40 € TTC. Soit un total de : 39 665.73 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la décision modificative suivante :

- Recettes de fonctionnement : Compte 7751 : - 205 000.00 €
- Dépenses d'investissement : Compte 231 Opération 201 : -205 000.00 €

- Dépenses de fonctionnement : Compte 023 : - 205 000.00 €
- Recettes d'investissement : Compte 021 : - 205 000.00 €

Et

- Dépenses d'investissement : Compte 2151 Opération 197 : - 9 670.00 €
- Dépenses d'investissement : Compte 2151 Opération 208 : + 9 670.00 €

### **50/24 – ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur neuf avec reprise d'un tracteur Case IH Type 845 S avec cabine.

En application du Code de la Commande Publique, cet appel d'offres a été lancé le 3 mai 2024, en procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au lundi 10 juin 2024 à 12h00. Deux entreprises ont répondu.

Après présentation du Rapport d'Analyse des Offres à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 juin 2024 et compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise AGROTECH.

<b>CLASSEMENT FINAL</b>					
<b>N° Plis</b>	<b>OFFRE</b>	<b>Critère Technique 60 %</b>	<b>Critère Prix 40 %</b>	<b>TOTAL SUR 100</b>	<b>N° Classement</b>
<b>1</b>	<b>TERAGRI</b>	<b>52</b>	<b>40.00</b>	<b>92</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>AGROTECH</b>	<b>58.5</b>	<b>34.46</b>	<b>92.96</b>	<b>1</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise AGROTECH dont le siège est domicilié : Rue Joseph Caulle – 76850 BOSC LE HARD
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

### **INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

#### Signature Terrain Ville de Dieppe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature pour le terrain situé Impasse de la Cavée a eu lieu le 9 juillet 2024 chez le notaire Maître Desbruères.

Monsieur le Maire informe les élus que la plupart des propriétaires de la Résidence du Prieuré serait intéressée par l'achat d'une bande de terrain.

Un rendez-vous devra être fixé avec les bassins versants afin d'étudier les différentes possibilités concernant les travaux et aménagements que la commune souhaite entreprendre.

#### Vidéo du chantier du centre bourg

Il avait été envisagé de réaliser une vidéo time lapse (vitesse accélérée) de la construction du projet immobilier Logéo situé en face de la mairie.

Le démarrage des travaux doit avoir lieu en Septembre (démolition).

2 demandes de prix ont donc été réalisées : une de la société Drones Smart Images dont le montant H.T. est de 3.888,00 € et une de Romain Dudek dont le montant H.T. s'élève à 9.850 €.

Une suggestion de 18 passages de drones programmés a également été envisagée dont le montant s'élève à 3.150 € H.T. pour Romain Dudek et 2.880 € H.T. pour Drone Smart Images.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'il va contacter la société Logéo Seine afin de savoir s'ils souhaiteraient participer pour moitié à ce time lapse.

## TOUR DE TABLE

Mme Artur informe les élus que l'EGT (Espace Georges Thurin) d'Arques-la-Bataille va organiser, à partir d'octobre, des activités avec les enfants de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles (sport, peinture, cuisine, langue des signes...). Ces activités se feront sur inscription. L'EGT viendra chercher les enfants à la sortie de l'école à 16H et les parents les récupéreront directement à l'EGT. Ces derniers n'auront que l'adhésion à l'EGT à régler. Aucun reste à charge pour la commune.

Un projet sur la laïcité orienté sur le bien vivre ensemble va être préparé par les enseignantes Mesdames Leteissier – Legrand et Varnier. 2 bancs de l'amitié avec stickers seront ainsi inaugurés officiellement à l'école maternelle et l'école primaire le 9 décembre 2024.

Mme Delahaye indique que la signature du compromis de vente de la base de la Varenne a enfin eu lieu. Toutefois, la Commune de Martigny a décidé de lancer une action en justice afin de casser cet accord sur la forme et sur le fonds.

Mr Legois informe le Conseil Municipal que la vidéoprotection est mise en service depuis le 15 juillet dernier et qu'elle a déjà porté ses fruits puisqu'elle a permis de régler l'affaire de vol des plaques d'égout.

Mr Sahut signale que la pompe à chaleur est en cours d'installation à la Maison des Associations.

Séance levée à 20H35

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		